

MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le mercredi **9 août 2023**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Mesdames: Véronique Lemire, conseillère # 2

Linda Pomerleau, conseillère # 3

Messieurs: Yves Bourassa, conseiller # 1

Michel Ayotte, conseiller # 5 Luc Bernèche, conseiller # 6

Siège # 4, vacant

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h00.

2. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Madame Lyne Ash, mairesse informe les membres que la MRC de Témiscamingue ont fait relâche pour les mois estivaux et que les activités reprendront le jeudi 10 août 2023 avec la rencontre du comité du Fond Région et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation. À suivre.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 7300-08-23

Il est proposé par Yves Bourassa et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

4. ORDRE DU JOUR:

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Rapport de la mairesse
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023
- 7. Comptes à payer pour juillet 2023
- 8. Rapport des travaux publics
- 9. Rapport de l'employée de soutien au développement
- 10. Rapport de la DG
 - 10.1 Suivi Dossier chemin des Bouleaux
 - 10.2 Suivi débroussaillage chemin de la Pipeline
 - 10.3 Suivi Centre Communautaire
 - 10.4 Suivi Nettoyage sur les côtés de chemins coupe des abords des rangs
 - 10.5 2e Appel d'offres vente de terrain chemin des Pins
 - 10.6 Élection à venir
- 11. Rapport des Élus
- 12. Dépôt de projet FRR volet 4 Soutien à la vitalisation Projet Terrasse Intergénérationnelle.
- 13. Dépôt de projet programme nouveau horizon Terrasse Intergénérationnelle
- 14. Appui au projet Piste d'hirondelle bicolore présentée par CÉ l'Éden dans le programme FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation

- 15. WI-FI public
- 16. Campagne de financement TV Témis
- 17. Journal Le Reflet Vœux de Rentrée scolaire
- 18. Déneigement 2023-2024 Fermeture des Appels d'offres
- 19. Pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids
- 20. Nouvelle quote-part de la RISIT
- 21. Congés spéciaux
- 22. Soumission Ziplignes lettrage Signalisation dans les rangs
- 23. Attribution des tâches des conseillers/ères
- 24. Résolution Membre substitut pour le CA de la RISIT
- 25. Avis de motion Règlement # 264 Taxation de la dégradation du paysage
- 26. Dépôt Projet # 1 Règlement # 264 Taxation de la dégradation du paysage.
 - 26.1 Grille d'inventaire
 - Avis public d'information et de consultation sur le Projet de règlement 264 de taxation de la dégradation du paysage.
- 27. Affaires nouvelles
 - 27.1 Invitation AGA du CAUAT (ajouté)
 - 27.2 Entretien extérieur des propriétés (ajouté)
 - 27.3 Conseil sans papier (ajouté)
- 28. Correspondance
- 29. Prochaine séance le 18 septembre 2023
- 30. Période de questions
- 31. Levée de la séance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée par le public pour le moment.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

RÉSOLUTION # 7301-08-23

Il est proposé par Michel Ayotte et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que présenté.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

RÉSOLUTION # 7302-08-23

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023 tel que présenté.

7. COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2023

RÉSOLUTION # 7303-08-23

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023 :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal; (25 859.41 \$ et 95 734,66 \$) pour un total de 121 594.07 \$.

8. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Quelques questions sont posées sur les travaux effectués en juillet 2023.

9. RAPPORT DE L'EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Aucune question sur le rapport de l'employé de soutien au développement pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

10. RAPPORT DE LA DG

10.1 SUIVI – CHEMIN DES BOULEAUX

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres que le dossier fait du sur place avec les vacances, et plusieurs parties sont impliqués dans ce dossier. Les prochaines étapes sont d'aller en appel d'offres sur le SEAO, afin d'avoir une longueur d'avance dans le dossier, lorsque nous aurons le CA (certificat d'autorisation) en main du MELCC, les travaux pourront commencer immédiatement.

10.2 SUIVI – DÉBROUSSAILLAGE CHEMIN DU PIPELINE

Les membres du conseil sont informés que monsieur Francis Germain, entrepreneur FDA Transport a fini de faire le débroussaillage sur le chemin de la Pipeline. Les membres du conseil se demandent si les arbres trop volumineux pour être déchiquetés par la machinerie de FDA Transport pourraient être abattus par les employés municipaux dans un avenir rapproché. À suivre.

10.3 SUIVI – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres que la firme d'architecte d'ARTCAD travaille toujours à finaliser les plans du nouveau centre communautaire, pour le moment les plans sont terminés à 95%. À suivre.

10.4 SUIVI – NETTOYAGE SUR LES CÔTÉS DE CHEMINS COUPE DES ABORDS DES RANGS

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres que monsieur Claude Fournier a terminé de faire la coupe sur les abords des rangs sur le secteur de Nédélec.

10.5 SUIVI – 2^e APPEL D'OFFRES VENTE DE TERRAIN CHEMIN DES PINS

Les membres du conseil prennent la décision de retourner une 2^e fois sur appel d'offres pour la vente du terrain (cadastre 2 849 939) sur le chemin des Pins. Le prix de base est fixé à 20 000\$ Les intéressés à présenter un appel d'offres sur ce terrain auront jusqu'au 28 septembre 2023 à 15H pour déposer la documentation nécessaire à cette vente. À suivre.

11. RAPPORT DES ÉLUS

- 11.1 Véronique Lemire, conseillère a contacté Stéphanie Guérin un membre du Comité sport et Loisirs de Nédélec, afin de voir s'il était possible pour ledit comité de changer leur nom officiel. Stéphanie Guérin laisse entendre que le comité est ouvert à faire la demande auprès du Registraire des entreprises pour faire le changement de nom. À suivre.
- 11.2 Yves Bourassa, conseiller nous informe que la ventilation dans les deux conteneurs a été faite, et que la circulation de l'air s'est beaucoup améliorée après quelques jours.
- 11.3 Linda Pomerleau, conseillère nous informe que le camp de jour va bon train et qu'il ne reste que quelques jours avant la fin.

Les activités suivantes sont au programme pour la dernière semaine :

Lundi - Fête d'Halloween au village

Mardi - dîner communautaire (les citoyens sont tous invités)

Mercredi – Pâques

Jeudi – La fermeture c'est la fête au village.

Vendredi les organisatrices et les monitrices feront un retour sur les points forts et points faibles du camp de jour.

12. DÉPÔT DE PROJET – PROJET TERRASSE INTERGÉNÉRATIONNELLE AU FRR VOLET 4 – CADRE DE VITALISATION

Résolution # 7304-08-23

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du projet « Projet terrasse intergénérationnelle » située au parc municipal dans le programme FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation, afin de promouvoir la vie culturelle au sein de la municipalité de Nédélec :

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent et appuient le Projet-terrasse intergénérationnelle tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et d'appuyer le « Projet terrasse intergénérationnelle » tel que présenté par la directrice générale et l'agent de développement de la municipalité de Nédélec ;

ADOPTÉE À UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE PROJET PROGRAMME NOUVEAU HORIZON — TERRASSE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Résolution # 7305-08-23

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023, et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle,

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées,

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE Le préambule fait partie intégrante de la résolution :

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt du projet « Terrasse Intergénérationnelle » pour une demande d'aide financière dans le programme nouveaux horizons pour les aînés 2023 ;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023, et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle,

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées,

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du financement Programme Nouveaux horizons, y compris tout dépassement de coûts;

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

14. APPUI AU PROJET – PISTE D'HIRONDELLE BICOLORE PRÉSENTÉ PAR CÉ L'ÉDEN DANS LE PROGRAMME FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

Résolution # 7306-08-23

ATTENDU QUE Les membres ont pris connaissance du projet « Piste de Nichoirs d'hirondelle bicolores » présenté par monsieur Pierre Dénommé, Président directeur général de CÉ l'Éden;

ATTENDU QUE Les membres du conseil approuvent et appuient le projet Piste de Nichoirs d'hirondelle bicolores tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et d'appuyer le projet « Piste de Nichoirs d'hirondelle bicolores » tel que présenté par monsieur Pierre Dénommé, Président directeur général de CÉ l'Éden.

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ.

15. WI-FI PUBLIC

Résolution # 7307-08-23

ATTENDU QUE depuis quelques mois la municipalité rencontre une problématique avec le service gratuit (Wi-Fi public) offert au citoyen;

ATTENDU QUE les personnes qui font usage du Wi-Fi public ne respectent pas les endroits publics offerts à ce service;

ATTENDU QUE cette problématique brime la qualité de vie des citoyens avoisinants, l'endroit où le service est offert

ATTENDU QU'après avoir averti à plus d'une fois ces personnes afin que l'harmonie se rétablisse aux alentours de l'endroit où le service est offert;

EN CONSÉQUENCE ;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'abolir le service de Wi-Fi public sur tout le secteur de Nédélec pour une période indéterminée.

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ.

16. CAMPAGNE DE FINANCEMENT - TV TÉMIS

Résolution # 7308-08-23

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec ne participe pas pour cette année à la campagne de financement présenté par le comité de TV - Témis

ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

17. JOURNAL LE REFLET – VŒUX DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Résolution # 7309-08-23

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec ne participe pas pour cette année au journal Le Reflet pour les vœux de la rentrée scolaire 2023-2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. DÉNEIGEMENT 2023-2024 – OUVERTURE DES APPELS D'OFFRES

Résolution # 7310-08-23

ATTENDU QUE à la suite d'un appel d'offres sur invitation envoyée à deux soumissionnaires de la région, la municipalité de Nédélec offre le contrat de déneigement 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme soit FDA Transport/10718262 Canada inc. (soumission No 3490) au montant de 109 700,86 \$ (99 975.43 taxes nettes), ledit contrat couvrira la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024 inclusivement.

ATTENDU QUE la compagnie FDA Transport/10718262 Canada Inc choisie par les membres du conseil s'engagent à respecter les conditions mentionnées dans le Cahier de Charges fourni lors de l'appel d'offres aux dites compagnies invitées à fournir des soumissions pour le service de déneigement 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE:

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'engager la compagnie FDA Transport / 10718262 Canada Inc. pour le contrat de déneigement sur le territoire de Nédélec pour l'année 2023-2024 selon les conditions décrites dans le cahier de charges reçu et lu lors de l'appel d'offres sur invitation au montant de 109 700,86\$ (99 975,43 taxes nettes).

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Nédélec tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. POUR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DU POIDS

Résolution # 7311-08-23

Les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids envoyée par l'Association pour la santé publique du Québec

ATTENDU QUE les membres sont conscients que ce problème peut engendrer dans un milieu de travail;

ATTENDU QUE les membres prennent la décision de ne pas mettre en place une autre politique sur la grossophobie puisque cette section est déjà couverte dans la politique « Tolérance Zéro » déjà en place à la municipalité de Nédélec;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec garde son statu quo avec sa politique « Tolérance zéro » déjà en place.

20. NOUVELLE QUOTE-PART DE LA RISIT

Les conseillers prennent connaissance du document présenté par le CA de la RISIT et acceptent le nouvel ajustement apporté aux quotes-parts tel que présenté.

21. CONGÉS SPÉCIAUX

Résolution # 7312-08-23

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas prévu de congés spéciaux préétablis dans sa convention de travail des employés de la municipalité de Nédélec;

ATTENDU QUE la municipalité se référait aux normes édictées par la CNESST

ATTENDU QUE la municipalité veut faire des modifications à la section des congés spéciaux article 7 dans la convention de travail pour les employés de la municipalité de Nédélec ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les modifications apportées à la Convention de travail des employés municipaux tel que libellé ci-après :

QUE dans la convention de travail des employés de la municipalité de Nédélec à l'article 7, section congés spéciaux au 7.1.1 se lit comme suit :

CONGÉ DE DÉCÈS

- a. Le décès de son (sa) conjoint(e) ou de son enfant et/ou enfant du conjoint/e : cinq
 (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès;
- b. Le décès de ses père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, petit-enfant: deux (2) jours ouvrables consécutifs à compter du décès;
- c. Le décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante: un (1) jour ouvrable;
- d. Si les funérailles ont lieu à plus de deux cent quarante (240) kilomètres du domicile de l'employé municipal et l'employé veut y assiste, une journée additionnelle de congé sera appliquée.
- e. Le mode d'attribution des congés spéciaux sera appliqué à la discrétion du DG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. SOUMISSION ZIP LIGNES LETTRAGE - SIGNALISATION DANS LES RANGS

Les membres du conseil suggèrent que le remplacement de la signalisation dans les rangs soit reporté au budget 2024. À suivre.

23. ATTRIBUTION DES TÂCHES DES CONSEILLERS/ÈRES

Les membres prennent la décision d'enlever le nom de madame Claude Cardinal, conseillère au siège # 4 aux postes ou elle siégeait (puisqu'elle a donné sa démission le 10 juillet dernier), et d'attendre après les élections partielles du 29 octobre 2023 pour faire des changements à la liste des tâches aux conseillers/ères. À suivre.

24. RÉSOLUTION – MEMBRE SUBSTITUT POUR LE CA DE LA RISIT

Résolution # 7313-08-23

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu unanimement de nommer monsieur Luc Bernèche, conseiller # 6, comme étant le substitut à monsieur Michel Ayotte au CA de la RISIT lorsque ce dernier n'est pas disponible pour y assister.

25. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 264 – TAXATION DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE

Un avis de motion est donné par monsieur Yves Bourassa, conseiller # 1, pour en vue de l'adoption du règlement # 264 sur la taxation de la dégradation du paysage.

26. DÉPÔT PROJET # 1 - RÈGLEMENT # 264 – TAXATION DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MRC DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

Règlement no. 264

Règlement sur la taxation de la dégradation du paysage

CONSIDÉRANT que, dans la loi 122 sur les gouvernements de proximité, le gouvernement est venu donner un pouvoir général de taxation aux municipalités locales Code municipal, article 1000.1. Il s'agit d'une taxe directe à des fins d'intérêt public. La jurisprudence confirme qu'une taxe sur la propriété est une taxe directe, et ce même si un contribuable peut tenter de la transférer à un tiers (exemple : un locataire);

CONSIDÉRANT que la municipalité a compétence en matière d'environnement, de nuisances, d'ordre et de bien-être de la population et qu'il est important de donner une belle image de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe sur la propriété pour inciter les propriétaires à nettoyer leur terrain. Les règlements de nuisances et de zonage continuent de s'appliquer en complément du présent règlement;

| CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal; |
|---|
| EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par et résolu unanimement |
| Que le présent règlement no soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no. 264, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Nédélec : |
| 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |

2. Le présent règlement a pour but d'imposer une taxe spéciale sur les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances telles que de vieux véhicules, des pneus, des tas de ferraille, de vieux électroménagers et autres encombrants.

Les propriétés (et en particulier ce qui est visible du chemin) doivent être maintenues dans un bel état esthétique.

3. Définitions:

<u>Autres encombrants</u>: électroménagers, meubles détériorés et non fonctionnels, tapis, couvre-planchers, réservoirs de plus de 1 pied cube, baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, poêles, matériaux de construction en désordre, palettes

Esthétique ou état esthétique: Caractère de ce qui est beau, qui a une belle apparence, qui s'harmonise avec les propriétés autour et qui ne dégrade pas le paysage. La présence de nuisances visuelles ou d'encombrants qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétique;

<u>Façade</u>: ce qui est visible à partir d'un chemin municipal ou MTQ ou privé (ou d'un lac). Pour les très grands terrains, la façade à une profondeur maximale de 100 mètres (330 pieds). Pour les terrains riverains des lacs suivants, la façade est au lac (et au chemin si le Pneus: pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager de la façade

<u>Vieux véhicules</u> : véhicule (de promenade, camion ou autobus) de plus de 7 ans qui est détérioré, accidenté et hors d'état de fonctionner

4. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2024, une taxe de 1000\$, pour chaque propriété où on retrouve en façade (lors de l'inventaire de l'article 5) des nuisances visuelles, qui ne sont pas cachés du chemin (ou du lac) par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

- les garages et autres commerces si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
- les fermes si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Par contre, une vieille sécheuse sera considérée comme taxable) Sont également exemptés de cette taxe, les propriétés où de tels encombrants ne sont pas visibles du chemin (ou du lac), cachés par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.
- 5. À partir du 1^{er} septembre 2023, une personne désignée par résolution municipale, prend en photo à partir du chemin (ou du lac pour les terrains de villégiature), les façades des propriétés où de telles nuisances sont visibles et il en fait la liste.
- 6. La municipalité expédie (selon le moyen choisi par le conseil municipal) à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe sur la dégradation du paysage, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété.

- 7. Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^e de l'article 2651 du Code civil.
- 8. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.
- 9. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.
- 10. Si le nettoyage de la façade d'un terrain est complété avant le 31 octobre 2023 le propriétaire peut demander d'être exempté de la taxe. La personne désignée par la municipalité pourra alors inspecter la propriété (avant le 31 décembre 2023) et confirmer si oui ou non les nuisances visuelles ont été enlevées ou cachées. Si c'est le cas, le propriétaire est exempté de la taxe pour l'année 2024.
- 11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. La taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Pour les années suivantes, le montant de la taxe peut être modifié. Pour ce faire, le montant modifié sera inclus dans le règlement général de taxation.

26.1 GRILLE D'INVENTAIRE ANNEXE « A » QUI ACCOMPAGNE LE RÈGLEMENT 264 – TAXATION DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE

ANNEXE A

Règlement # 264 sur la taxation de la dégradation du paysage

Grille d'inventaire

| ENCOMBRANT | COUR AVANT | COUR LATÉRALE | DESCRIPTION | NB. PHOTO |
|--|---------------|------------------|-------------|-----------|
| Électroménagers | | | | |
| Meubles de salle de bain | | , | 1 | |
| Ameublement d'intérieur ou d'extérieur | | | r | |
| Tapis, prélart ou autres couvre- planchers | | | | |
| Réservoirs ou récipients non utilisés de plus de 1m3 | | | 4 | - |
| Pneus | - | - | | 111 |
| Véhicules routiers motorisés ou non hors d'état de fonctionnement | | | | |
| Ferraille, pièce ou carcasse d'automobile ou de machinerie de toutes sortes | i e sat | | | |
| Amoncellement et éparpillement de bois, bûches et palettes. | | | | |
| Amoncellement ou éparpillement de terres, de pierres, de sable ou d'autre matériel d'aménagement | | | | |
| Amoncellement ou éparpillement de branches, de broussailles ou d'arbres morts | | | | |
| Débris de construction ou de démolition | | | | |
| Déchets, rebuts et détritus | | | | |
| Jouets hors d'usages | | | | |
| Autre | | | | |

26.2 AVIS PUBLIC D'INFORMATION ET DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 264 DE TAXATION DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE

AVIS PUBLIC D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Projet de règlement de taxation de la dégradation du paysage

| Prenez avis que le conseil municipal de | _ prévoit adopter un règlement |
|--|--------------------------------|
| de taxation des nuisances visibles du chemin municipal, | MTQ ou privé (et des lacs |
| suivants). En septembre | 2023, la municipalité prévoit |
| réaliser un inventaire des nuisances visibles (jusqu'à une dis | tance de 100 mètres) à partir |
| d'un chemin municipal, MTQ et privé et à partir des lacs suiva | ants: Les |
| items suivants seront inventoriés : | |

- Pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager
- Électroménagers (laveuse, sécheuse, lave-vaisselle, frigo, cuisinière, four, poêle)
- Équipements sanitaires (baignoire, douche, toilette, lavabo, évier)

- Meubles détériorés, non fonctionnels
- Tapis et autres couvre-planchers
- Réservoirs non utilisés de plus de 1 pied cube
- Ferraille
- Palettes
- Matériaux de construction en désordre
- Vieilles autos, vieux camions, vieux autobus détériorés, accidentés ou hors d'état de fonctionner

Les propriétaires des terrains sur lesquels ces nuisances visuelles auront été identifiées recevront une lettre leur demandant de nettoyer leur terrain ou de cacher les nuisances par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran et ce avant le 1^{er} novembre 2023. Les propriétaires des terrains sur lesquels des nuisances sont toujours visibles se verront imposer une taxe spéciale de 1000\$ sur leur compte de taxes 2024. Ce montant pourra être révisé chaque année par le conseil municipal, tant que les nuisances seront visibles.

Seront exemptés de cette taxe :

- Les garages et autres commerces, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
- Les fermes et les serres, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Par contre, une vieille sécheuse qui traîne en façade sera considérée comme taxable)

La qualité de vie et le développement du tourisme sont importants pour la municipalité. Tous les citoyens sont invités à embellir leur propriété pour donner une belle image de leur voisinage et de la municipalité. La taxe spéciale proposée est un incitatif pour nettoyer les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances. Ce n'est pas une façon de régulariser la présence de ces nuisances. La municipalité garde son droit d'imposer des amendes en vertu de ses règlements de nuisances et de zonage.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent envoyer leurs commentaires à la municipalité jusqu'au 2023.

27. AFFAIRES NOUVELLES

27.1 INVITATION – AGA DU CAUAT

Aucun membre du conseil n'est disponible pour assister en réunion TEAM pour l'AGA du CAUAT.

27.2 ENTRETIEN EXTÉRIEUR DES COURS À NÉDÉLEC

Résolution # 7314-08-23

ATTENDU QUE les membres sont conscients que quelques citoyens au village de Nédélec négligent l'entretien extérieur de leur propriété.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents qu'une lettre soit envoyée par la poste aux citoyens visés, leur rappelant l'importance de garder leur propriété à l'ordre.

27.3 CONSEIL SANS PAPIER SUR NUAGE VIRTUEL)

Résolution # 7315-08-23

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil passe au conseil sans papier (nuage virtuel) dans les mois à venir. Une offre de service # 2805 fait par Numérique.ca au coût de 1 500.00 taxes en sus. Cette offre comprend un montant de 420 \$ taxes en sus pour faire la programmation de la section-conseil sans papier, ces coûts sont seulement une fois. Le coût annuel du « Conseil sans papier est de 1 080.00 + taxes, qui renouvellera annuellement.

28. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance à présenter

29. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LE 18 SEPTEMBRE 2023

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

La période de questions se termine à 20h439.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 7316-08-23

Levée de la séance à 20h40, est proposée par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale

et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.